

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2009.

L'an deux mil neuf et le vingt-cinq septembre à dix-huit heures le Conseil Municipal de la commune d'Aspremont, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Jacques FRANCOU, le maire.

Présents : Tous les membres en exercice.

Secrétaire de séance : M. PHILIP Frédéric.

Compte rendu de la dernière séance : Approuvé et signé.

Eau/Assainissement - Marché d'étude de diagnostic et de schéma directeur des réseaux - bureau d'études retenu et convention de mise à disposition avec le Conseil Général pour l'assistance technique

Parmi les 3 bureaux d'études qui ont répondu à l'appel d'offres du 25 juin dernier, la candidature de la Société COMES a été retenue car la mieux notée sur l'ensemble des critères de sélection (valeur technique, délai de réalisation et prix des prestations) Le marché pour les deux études s'élève à 49 706 € HT.

La pose de compteurs d'eau au niveau des captages d'eau potable va être réalisée afin de pouvoir examiner le pourcentage de pertes sur les réseaux existants. Une dérogation est demandée au Conseil Général, à l'Agence de l'Eau ainsi qu'au Conseil Régional afin de commencer ces travaux avant l'obtention des subventions.

- Délibération adoptée à l'unanimité.

Le Conseil Général des Hautes-Alpes a mis en place depuis le 1^{er} janvier 2006 une assistance technique gratuite dans le domaine de l'eau potable (SATEP) et de l'assainissement collectif (SATESE). La loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA, article 73) adoptée par l'Assemblée Nationale fin décembre 2006 et son décret d'application du 26 décembre 2007 sont rendues applicables au 1^{er} janvier 2009. Pour l'eau cette mission consiste en une visite annuelle de l'ensemble des points d'eau afin d'établir un diagnostic des ouvrages. Pour l'assainissement cette mission consiste en un programme de 2 à 4 visites dans l'année par installation afin d'établir un diagnostic des dispositifs d'assainissement dans le but d'assurer une meilleure performance des ouvrages. Le coût de la participation aux services d'assistance technique est de 347,00 € par an.

- Délibération adoptée à l'unanimité.

Projet de panneaux photovoltaïques : déclassement du chemin rural

Afin de réserver l'accès des terrains à la société SECHILIENNE SIDEC il est nécessaire de déclasser une partie du chemin rural n° 1 dénommé "chemin de la Décharge". Pour ce faire une procédure avec enquête publique sera lancée.

M. le Maire précise que cette voie ne leur sera pas vendue mais louée.

- Délibération adoptée à l'unanimité.

Acquisition foncière : nouveau taux de financement par le Conseil Régional

A la demande du service foncier de la Région le plan de financement de l'achat du terrain de M. RICHIARDONE est rectifié, passant à 70 % du prix de vente, au lieu des 50 % demandés le 12 juin 2009.

- Délibération adoptée à l'unanimité.

Inspection des conduites du captage de MARAVAL : demande de subvention au Conseil Général

Pour pouvoir commencer les travaux avant l'obtention d'une subvention, une demande de dérogation avait été demandée au Conseil Général qui l'avait accordé à la commune. La société COMES (ayant par ailleurs obtenu le marché d'étude de diagnostic et de schéma directeur des réseaux) qui est intervenue a décidé de ne pas facturer cette prestation à la commune. La demande d'aide financière auprès du Conseil Général n'ayant plus lieu d'être, ce point est retiré de l'ordre du jour.

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2009 (suite)

Acquisition d'un tracteur : demande de subvention au Conseil Général

Avant de réaliser l'achat de ce matériel et de choisir celui qui serait le plus apte à rendre le maximum de services à la commune, le conseil municipal retient le principe de demander toutes les aides financières possibles, que ce soit auprès du Conseil Général ou d'autres organismes (fonds parlementaires...)

- Délibération adoptée à l'unanimité.

Mur de soutènement du chemin du Reclus : demande de subvention pour l'étude géotechnique et pour les futurs travaux

Ce mur menace de s'effondrer sur une habitation située en contrebas. Devant le caractère urgent de cette situation un courrier de demande de dérogation à l'octroi d'une subvention a été envoyé le 7 septembre dernier au Conseil Général des Hautes-Alpes afin d'engager une étude géotechnique du secteur, préalablement aux travaux de reconstruction qui s'imposent sur la voirie.

- Délibération adoptée à l'unanimité.

Ecole d'Aspres-sur-Buëch : participation aux frais de la cantine, matériel scolaire mis à disposition...

Différents courriers envoyés par la commune d'Aspres-sur-Buëch expliquent que les frais des repas supportés par leur budget sont très élevés. Aussi ils sollicitent des communes extérieures ayant des enfants scolarisés à leur école élémentaire une aide financière de 2,30 € par enfant et par repas. Il est décidé d'accepter leur proposition à condition qu'une convention soit établie entre les deux communes listant les charges de fonctionnement inhérentes à cette activité et qu'un calcul proportionnel soit établi à la fin de l'année en fonction du nombre de repas servis, déterminant ainsi le coût de revient réel en fin d'année scolaire. La mise en œuvre de cette procédure est acceptée dans la mesure où la commune d'Aspres-sur-Buëch a marqué sa volonté de mettre en place une école intercommunale, étant donné que plus de la moitié des élèves ne sont pas aspriens.

S'agissant du matériel scolaire (tables et chaises) mis à disposition depuis l'année dernière, il est décidé de le leur céder gratuitement en gage de la bonne volonté d'Aspremont à faire fonctionner l'école du canton.

- Délibération adoptée à l'unanimité.

Ecoles de Veynes : convention de répartition des charges de fonctionnement

Une convention actualisée a été transmise par la commune de Veynes aux communes concernées afin de rectifier les modalités de calcul des charges de fonctionnement de leurs écoles. M. le maire rappelle par ailleurs que cette participation est obligatoire.

- Délibération adoptée à l'unanimité.

Aménagements de village : mise à jour du plan de financement

Le montant des travaux susceptibles d'être financés par le Conseil Général des Hautes-Alpes étant plafonné à 350 000 € HT, les propositions d'aménagement des places du village ont été revues à la baisse. L'architecte consulté a réévalué le montant des travaux des abords de l'église à 45 000 € HT et ceux de la place du monument aux morts à 110 000 € HT. En tout état de cause M. le maire précise que les travaux à envisager seront examinés en commission avant d'être engagés.

- Délibération adoptée à l'unanimité.

Délégations données au maire : rectification du paragraphe concernant la passation des marchés publics

A la demande du receveur municipal et après avoir vérifié les textes de loi les termes de la délégation concernant la passation des marchés sans formalités préalables accordée au maire sont complétés de la mention "*ainsi que leurs avenants*".

- Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération pour virements de crédits (remboursement d'une caution)

Un logement communal se libérant au mois d'octobre, le remboursement de la caution doit être prévu dans les écritures comptables, sachant que celui-ci ne sera payé qu'à condition que l'état des lieux le permette.

- Délibération adoptée à l'unanimité.

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2009 (fin)

Bien sans maître : acquisition de plein droit par la commune

Les contributions foncières du terrain situé au lieu dit "Rabalion Ouest" - parcelle 44 section ZD - d'une contenance de 2 740 m² n'ayant pas été acquittées depuis plus de 3 ans et le dernier propriétaire mentionné sur le relevé parcellaire restant introuvable, la commune a obtenu des services cadastraux, des études notariales les plus proches et du conservateur des hypothèques l'assurance que celui-ci n'a pas d'héritiers connus. Les services du Domaine ont par ailleurs confirmé que l'Etat n'est pas entré en possession de ce bien. Les formalités nécessaires ayant été remplies, la commune peut donc s'approprier ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

- Délibération adoptée à l'unanimité.

Commune de Saint-Julien-en-Beauchêne : projet d'aide pour le Sénégal - demande de subvention

M. le Maire soumet à l'avis du conseil municipal un courrier de la commune de Saint-Julien-en-Beauchêne du 24 août 2009 concernant une demande d'aide financière de 150 € au groupement féminin Sénégalais. Avec 5 abstentions, 4 voix contre et 3 voix pour, la municipalité refuse de leur accorder cette subvention.

Informations : dossiers en cours...

Le projet des maisons à 15 €/jour est lancé. Le permis de construire est en cours d'instruction. M. le maire annonce que l'UNICIL viendra expliquer le fonctionnement du PASS FONCIER aux élus puis qu'une réunion d'information à la population sera organisée par la suite.

Questions diverses :

Comité des Fêtes : L'association remercie la Société SECHILIENNE SIDEC pour l'octroi d'une aide financière de 2 500 €. M. le maire rappelle qu'il est dans l'attente du rapport d'activités des associations de la commune.

Espaces verts : 2 tilleuls ont besoin d'être élagués : l'un devant l'église et le second dans la cour de l'école. Plusieurs devis ont été demandés et le moins cher s'élève à 350 € sans compter l'enlèvement des branches coupées. Le deuxième adjoint propose de faire ce travail avec d'autres bénévoles parmi les élus.

Voirie communale : Un chemin a besoin d'être goudronné à une intersection à Thuoux et les trous dans la chaussée doivent être réparés avec de l'enrobé à froid. Il est également nécessaire de tailler les haies.

Révision simplifiée du P.O.S. : Un administré fait part de son étonnement du texte rédigé dans la délibération n° 27 du 13 juillet 2009 mentionnant qu'aucune observation ou demande de la part de la population ni qu'aucune lettre n'a été annexée au registre d'observations alors que le commissaire enquêteur a reçu plusieurs réclamations pendant l'enquête publique. Cette rédaction prête à confusion : il faut comprendre qu'aucune observation n'a été faite sur le registre en mairie en dehors des permanences tenues par le commissaire enquêteur.

Point propre : De part son implantation en bordure d'une voie à forte circulation, cette zone est constamment polluée par des dépôts indésirables (cartons, encombrants...) M. le maire indique qu'un autre emplacement est recherché, ce qui libérerait des places de stationnement sur le parking.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 40.